




# LA VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

SIS

SIA

La Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIPI) et la Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIPP) rentrent dans le cadre du Suivi Individuel de santé des salariés (SIS ou SIA)

 Ces visites d'information et de prévention sont réalisées par les professionnels de santé qui délivre une attestation de suivi. 

## Objectif :

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger le salarié sur son état de santé
- D'informer le salarié sur les risques liés au poste de travail
- De sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- D'informer le salarié de son droit de bénéficier, à tout moment, d'une visite à sa demande avec le médecin du travail

## En pratique :

La périodicité de la Visite d'information et de prévention est :

de **3** ans pour les salariés suivi en

SIA

de **5** ans pour les salariés suivi en

SIS

Suite à la réalisation d'une VIP par un professionnel de santé, **une orientation vers le médecin du travail est possible** pour tout salarié, dont le professionnel de santé l'estime nécessaire.